



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3,

Vu la délibération n° 2021.01136 du conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du conseil régional,

Vu la délibération n° 2023.02082 du conseil régional du 23 novembre 2023 portant complément de la Commission permanente suite à la vacance de sièges et mise en œuvre de la procédure intégrale de renouvellement de la Commission permanente,

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional, le 25 avril 2024 ;

ARRETE N°24002867

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à Monsieur François DECOSTER, Vice-Président du Conseil régional, afin de signer, le jeudi 25 avril 2024 à Marquette-lez-Lille, le protocole d'entente avec le Gouvernement de Flandre, dans le domaine des technologies de la santé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L4141-1 du code général des collectivités territoriales et celles du 2^{ème} de l'article L4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 24/04/2024

Xavier BERTRAND

Publié le